

CH_VB 88.311 vom 6. Oktober 1989

Bundesverwaltung, 1989-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_88.311

FR: CH_VB 88.311 du 6 octobre 1989

IT: CH_VB 88.311 del 6 ottobre 1989

Erwägungen

E. 6

Oktober 1989 N 1749 Interpellation Aubry liehen Grundlage für die Einschränkung der Grundrechte der Ausländer. Die Generalvollmacht an die Bundesanwaltschaft der generellen polizeilichen Aufforderung «zur Verhütung sicherheitsgefährdender Handlungen, mithin zur Prévention», so wörtlich der Bundesrat in seiner Antwort, ist rechtsstaatlich und demokratisch betrachtet sehr fragwürdig. Dieser Auffassung dürften wohl auch die Kolleginnen und Kollegen sein, die die Motion Houmard unterschrieben haben. Geradezu perplex sind wir, wenn wir in der Antwort des Bundesrates lesen müssen, die Generalvollmacht der Bundesanwaltschaft, einschliesslich der Kompetenz, Redeverbot zu verhängen, gelte gegenüber jedermann, nicht nur gegenüber Ausländern. Im Klartext also auch gegenüber Schweizern! Das wären schöne Aussichten für Zeiten politischer Spannung. Ich hoffe fast, es sei dem Bundesrat nicht ganz ernst mit dem, was er sagt; das wäre zu bedenklich. So oder so drängt sich aber die Einsicht auf, dass die Exekutivkompetenzen, insbesondere die Kompetenzen der Bundesanwaltschaft, einer rechtsstaatlichen und demokratisch befriedigenden Fundierung und vor allem auch Beschränkung bedürfen.

#ST# 88.470 Interpellation Aubry Probleme der vietnamesischen Flüchtlinge Problèmes des réfugiés vietnamiens Wortlaut der Interpellation vom 13. Juni 1988 Man hat sich sehr mit dem Problem der zairischen und tamilischen Flüchtlinge beschäftigt, weil sie in der Presse viel von sich reden machen. Sie können auf eine ganze Reihe von Unterstützungskomitees zählen, die sich häufig gegen unsere Gesetze stellen. Soll soviel Lärm den Leidensweg der «Boat-People» vergessen machen, die von der thailändischen Marine zurückgewiesen werden? Die thailändische Regierung ist überfordert. Thailand hat Hunderttausende von Flüchtlingen aufgenommen, die dem Khmer-Regime entflohen sind. Lieber das Flüchtlingshochkommissariat haben die Länder des Westens der Regierung von Bangkok 18 Millionen Dollars zukommen lassen, damit diese die Piraterie bekämpft, die für die «Boat-People» so verhängnisvolle Folgen hat. Man weiss, dass das Flüchtlingshochkommissariat diskrete Verhandlungen führt, damit die Flüchtlinge an die kambodschanische Grenze überführt werden. Eine Gruppe der Organisation «Médecins du monde» hat ein Schiff mit dem Namen Mary gechartert, um diese Menschen, die sich in äusserster Not befinden und die, nachdem sie ausgeplündert und die Frauen vergewaltigt worden sind, häufig ins Meer geworfen werden, an Bord zu nehmen. Die Organisation «Médecins du monde» hat für diese Flüchtlinge von Frankreich bereits 300 und von Oesterreich bereits 40 Einreisevisa bekommen. Welche Haltung wird die Schweiz einnehmen, wenn ein solches Gesuch an sie gerichtet wird? Kann sich die Schweiz nicht an das Flüchtlingshochkommissariat wenden und sich dafür einsetzen, dass sofort ausserordentliche Massnahmen zur Verhinderung der Piraterie getroffen werden? Texte de l'interpellation du 13 juin 1988 On s'est beaucoup occupé du problème des réfugiés zairois ou tamouls parce qu'ils font grand bruit dans la presse. Ils ont droit à d'innombrables

comités de soutien qui souvent luttent contre nos lois. Tant de bruit est-il destiné à masquer le calvaire des boatpeople refoulés par la marine thaïlandaise? Le gouvernement thaïlandais est submergé et ce pays, à lui seul héberge des centaines de milliers de réfugiés fuyant le régime des Kmers. Par le truchement du HCR, les pays occidentaux ont versé 18 millions de dollars au Gouvernement de Bangkok afin qu'il lutte contre la piraterie qui sévit contre les boatpeople. On sait que des pourparlers sont faits discrètement par le HCR pour que les réfugiés soient transférés sur la frontière cambodgienne. Un groupe de «Médecins du monde» a affrété un bateau appelé Mary afin de recueillir ces malheureux souvent jetés en haute mer après avoir été pillés et les femmes violées. Ces médecins du monde ont déjà obtenus 300 visas d'entrée en France et 40 en Autriche. Quel régime la Suisse appliquera-t-elle si une telle demande lui est présentée? La Suisse ne peut-elle s'adresser au HCR pour que des mesures exceptionnelles et d'urgence soient prises pour empêcher une telle piraterie? Mitunterzeichner- Cosignataire: Keine-Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 7. September 1988 Rapport écrit du Conseil fédéral du 7 septembre 1988 Selon l'article 22, premier alinéa, de la loi sur l'asile, le Département fédéral de justice et police décide de l'admission de petits groupes de réfugiés, tels qu'ils sont mentionnés dans l'interpellation. Par lettre du 27 mai 1988, l'organisation «Médecins du monde» a présenté au département compétent une demande d'octroi d'un certain nombre de visas d'entrée pour l'admission de réfugiés vietnamiens qui ont été recueillis en pleine mer sur son bateau. Le 13 juin 1988, ledit département a rejeté la demande pour les motifs suivants: «Dans les années 1979-1981, la Suisse a accueilli quelque 8000 réfugiés indochinois dans le cadre d'actions spéciales. Depuis lors, elle participe à des programmes spéciaux mis sur pied par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en faveur de ces êtres humains défavorisés. En dépit des efforts faits pour tenter de résoudre les nombreux problèmes qui se posaient, force nous a été de constater que, pour ces réfugiés de culture asiatique, l'intégration aux conditions de vie helvétiques était particulièrement difficile. En accord avec les oeuvres d'entraide affiliées à l'Office central suisse d'aide aux réfugiés, nous avons donc été amenés à conclure que l'accueil en Suisse de réfugiés indochinois paraissait indiqué avant tout dans des situations exceptionnelles. Aussi, ces derniers temps, n'avons-nous autorisé l'entrée en Suisse de réfugiés que lorsqu'il s'agissait de cas d'extrême rigueur ou que l'intéressé avait des attaches étroites avec des personnes vivant en Suisse. En collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères, nous avons, par ailleurs, intensifié nos efforts dans les Etats de premier asile de l'Asie du Sud-Est. En dépit de toute l'estime que nous portons au travail qu'accomplit votre organisation, nous pensons néanmoins que l'infrastructure d'accueil que vous offrez est insuffisante. Sur la base de notre expérience, il nous paraît indispensable que soit mise en place une vaste structure d'assistance formée de gens spécialisés. Et même alors, compte tenu de la situation générale des réfugiés en Suisse, nous ne pourrions autoriser l'entrée aux seules personnes qui remplissent les conditions requises. Mais de telles personnes ont, de toute manière, déjà été accueillies dans le cadre de programmes relevant du Haut Commissariat pour les réfugiés, et auxquels nous continuons de participer. Dans les circonstances présentes, il ne nous est malheureusement pas possible d'accorder à votre organisation les autorisations d'entrée en Suisse que vous sollicitez. Nous sommes convaincus que «Médecins du monde», en collaboration avec le Haut Commissariat pour les réfugiés, sauront trouver, en l'occurrence, les meilleures solutions pour ces personnes auxquelles votre organisation porte secours et

es- pérons que vous comprendrez également notre réticence«. Le Conseil fédéral se rallie à cette décision et à son argumenta- tion. L'admission de groupes importants de réfugiés est de la compétence du Conseil fédéral. Dans de tels cas, il estime ne

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation der sozialdemokratischen Fraktion Maulkorb für Flüchtlinge aus Zaire Interpellation du groupe socialiste Réfugiés du Zaïre. Musellement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1989 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 88.311 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 06.10.1989 - 08:00 Date Data Seite 1747-1749 Page Pagina Ref. No 20 017 831 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.